

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Rapport n° 21-07-11

**ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ DÉNOMMÉ LA STATION SIS PLACE CYRILLE
LECOMTE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION - ADOPTION D'UNE
NOUVELLE CONVENTION TYPE D'UTILISATION**

La commune de Saint-Leu-la-Forêt a mis à disposition de ses habitants, à titre gratuit, depuis le 1^{er} décembre 2020, un espace de travail partagé dénommé « La Station » sis place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt.

Cet espace offrait la possibilité d'accueillir en simultanément jusqu'à 8 personnes avec la possibilité d'utiliser le lieu jusqu'à 10 jours par mois.

Pour développer le service proposé à « La Station », la commune a souhaité donner aux usagers la possibilité de les accueillir sur des périodes plus longues (mois, trimestre, semestre, année) et de façon permanente (sans limitation du nombre de jours/mois). Dans le cadre de cette mise à disposition une tarification sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.

Les termes de la convention type fixant les modalités de mise à disposition de cet espace doivent être adaptés en conséquence.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention type fixant les modalités de la mise à disposition ainsi que la fiche de demande d'utilisation associée et d'autoriser, en conséquence, le Maire, le Premier adjoint ou l'adjoint délégué à la vie économique, aux commerces et à l'emploi, à signer cette convention avec chacun des utilisateurs concernés.

La Commission Vie économique/emploi/commerces, réunie le 14 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération n° 21-07-11

**ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ DÉNOMMÉ LA STATION SIS PLACE CYRILLE
LECOMTE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION - ADOPTION D'UNE
NOUVELLE CONVENTION TYPE D'UTILISATION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-14 du 15 décembre 2020 portant adoption de la convention type de mise à disposition à intervenir avec les utilisateurs de l'espace de travail partagé « La Station » sis Place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que la commune de Saint-Leu-la-Forêt a décidé de modifier les conditions d'utilisation des locaux à usage de bureaux situés au sein de l'espace de travail partagé, dénommé « La Station », sis place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier la convention type de mise à disposition des locaux afin d'intégrer les nouvelles modalités d'occupation,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique/emploi/commerces réunie le 14 septembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition de l'espace de travail partagé « La Station » sis place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt, ci-annexée, afin d'y intégrer les nouvelles modalités d'occupation desdits locaux.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire, le Premier adjoint ou l'adjoint délégué à la vie économique, à l'emploi et aux commerces à signer cette convention avec chacun des utilisateurs concernés.

Article 3 : d'abroger, en conséquence, la délibération n° 20-07-14 du 15 décembre 2020

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BUREAU(X) AU SEIN DE « LA STATION »
ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE**

Annexe à la délibération n° 21-xx-xx du 28 septembre 2021

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc- 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire en exercice, Mme Sandra BILLET, agissant sur la base de la délibération n° 21-xx-xx du 28/09/2021.

Ci-après dénommée « la commune »,

et l'utilisateur ci-après (joindre la copie d'un justificatif d'identité et de domicile de – 3 mois)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Statut juridique : Salarié Autoentrepreneur Travailleur indépendant

Autre (précisez)....

Nom commercial : (RCS de Pontoise sous le n°.....)

Enseigne :

Description de l'activité exercée par l'utilisateur :

Ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition, par la commune à l'utilisateur, de locaux à usage de bureaux au sein de La Station, place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pendant la durée de la mise à disposition, conformément à la ou aux fiches de demande d'utilisation renseignée(s).

Elle démarre à la date de la première utilisation et prendra fin au 31 décembre de l'année en cours pour les utilisations dites « ponctuelles ».

Pour les utilisations dites « permanentes » soit sur réservation d'une durée minimale d'un mois sans limite du nombre de jours/mois, la fiche de demande d'utilisation sera annexée et la convention courra jusqu'à la fin de la période sollicitée (ex : convention signée pour un semestre en octobre N courra jusqu'en mars N+1).

Article 3 : Conditions de mise à disposition

L'utilisateur/signataire s'engage à respecter les clauses du règlement intérieur d'utilisation de «La Station» et en particulier de l'espace de travail mis à sa disposition.

Pour les utilisations d'espace à la ½ journée ou à la journée, l'absence de renouvellement de réservation sur une durée d'un mois placera la convention en « sommeil » et le code fourni sera désactivé.

Article 4 : Responsabilité et assurances

L'utilisateur doit contracter les polices d'assurances adéquates en vue de garantir :

- ses biens propres et ceux qui lui sont confiés contre l'incendie, l'explosion, le vol, les dégâts des eaux, et garantissant le recours des voisins.
- sa responsabilité civile vis-à-vis tant de la commune que des usagers.

La présente mise à disposition par la commune est subordonnée à la remise par l'utilisateur des attestations d'assurances susvisées. En l'absence, aucun code d'accès ne sera attribué.

En outre, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de vol d'effets personnels de l'utilisateur commis dans les locaux mis à disposition ou dans les parties communes.

Article 5 : Modalités financières

La mise à disposition de l'espace de travail, objet de la présente convention, est consentie :

- ❖ Pour les utilisations dites « ponctuelles »
Réservation à la ½ journée ou à la journée avec un maximum de 4 ½ journées et 2 jours /par semaine sans pouvoir excéder 10 j/mois au total) → la gratuité est maintenue.
- ❖ Pour les utilisations dites « permanentes » sans limitation de nombre de jours - hormis ceux de l'accès au site -
Réservation au mois, trimestre, semestre ou à l'année → selon les tarifs ci-dessous pour un espace de travail (bureau et petit matériel associé). Ainsi, un espace duo compte double.

✓ Au mois :	300 €
✓ Au trimestre :	800 €
✓ Au semestre :	1 500 €
✓ A l'année :	2 800 €

Le paiement s'effectuera :

- à terme à échoir,
- en une fois
 - mensuellement pour les réservations au mois et au trimestre,
 - trimestriellement au-delà donc pour les réservations au semestre ou à l'année
- à réception d'un titre de recettes émis par la Trésorerie

Article 6 : Renouvellement – reconduction

Les réservations et renouvellements de conventions s'effectueront sur demande écrite adressée à : lastation@saint-leu-la-foret.fr selon les délais ci-dessous et sous réserve des disponibilités :

- 10 jours avant la fin de la convention en cours pour les réservations au mois
- 1 mois avant la fin de la convention en cours pour les réservations au trimestre
- 2 mois avant la fin de la convention en cours pour les réservations au semestre ou à l'année

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune sans délai de préavis.

Pour des motifs d'intérêt général, de sécurité et d'ordre public, la commune peut à tout moment décider de résilier la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Avant de porter tout litige devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de survenir entre elles à l'occasion de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à l'action économique
aux commerces et à l'emploi

L'utilisateur

Fatimata PENE

FICHE DE DEMANDE D'UTILISATION DE BUREAU(X)

Utilisateur (demandeur)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Statut juridique :

Description de l'activité exercée

Salarié Autoentrepreneur Travailleur indépendant

Autre (précisez)

Demande

A - Bureau(x) sollicité(s) – se référer au plan si besoin

n° 1 - RDC espace ouvert (côté fenêtre)

n° 2 - RDC espace ouvert (côté entrée)

n° 3 - RDC espace ouvert en retrait (accès par l'espace double)

n° 4 - 1^{er} étage indépendant

n° 5 - 1^{er} étage espace duo (côté fenêtre)

n° 6 – 1^{er} étage espace duo (côté entrée)

n° 7 – 1^{er} étage espace duo en face à face (fenêtre à droite)

n° 8 – 1^{er} étage espace duo en face à face (fenêtre à gauche)

B – Période(s) sollicitée(s)

➤ **Bureaux 1, 2 et 3 situés au RDC en espace ouvert prioritairement attribués pour les demandes d'utilisations ponctuelles y compris régulières**

<input type="checkbox"/> à la ½ journée*	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8h15-13h15					
Après-midi 13h30-18h45					

*cocher ½ journée(s) souhaitée(s)

Période demandée : du.....au..... ou

Date(s) demandée(s) :

<input type="checkbox"/> à la journée*	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00-18h45					

*cocher journée(s) souhaitée(s)

Période demandée : du.....au..... ou

Date(s) demandée(s) :

* utilisation limitée (toutes demandes confondues) à 4 ½ journées par semaine et 2 journées par semaine, sans pouvoir excéder, au total, 10 jours par mois et par utilisateur.

➤ **Bureaux 4 (solo) 5 et 6 (duo) 7 et 8 (duo) situés au 1er étage prioritairement attribués pour les demandes d'utilisation de longue durée**

au mois au trimestre au semestre * à l'année*

* préavis de 2 mois

La Ville se réserve le droit de moduler les réservations à la hausse ou à la baisse, afin de pouvoir répondre aux demandes de l'ensemble des Saint-Loupiens.

Je soussigné(e).....m'engage à respecter les clauses du règlement intérieur d'utilisation de «La Station» et celles de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre de ladite mise à disposition.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature